

**ADMINISTRATION CANTONALE
DES IMPÔTS**

Route de Berne 46
1014 Lausanne

Tél. direct : 021 316 21 31
Fax : 021 316 21 46

Affaire traitée par :
M. Perroset
francis.perroset@vd.ch

Thématique :	
- 6 MAR. 2017	
Présidence	
SG	
Trésorerie	
Sécurité	
Scolaire	
Finances	
Territoire	
Mobilité	
Sports	
Environnement	
Autres	

Union des Communes Vaudoises
Mme Claudine Wyssa, Présidente
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 Pully

Association de Communes Vaudoises
Mme Josephine Byrne Garelli, Présidente
Route du Château 4
Case postale 17
1185 Mont-sur-Rolle

N/réf.: PTF
A rappeler dans toute correspondance

V/réf.:

Lausanne, le 3 mars 2017

Dirigeants de sociétés – Ristourne intercommunale en vertu de l'article 18a LICom

Mesdames les Présidentes,

Par la présente, nous nous permettons de rappeler que le 14 décembre 2016, le Grand Conseil vaudois a abrogé l'article 18a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) traitant de la répartition au titre de l'activité dirigeante. N'ayant pas fait l'objet de référendum, cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Concurrément et afin de gérer correctement la période transitoire, l'article 58a a été introduit ; il prévoit que pour les périodes fiscales 2015 et 2016, les communes doivent présenter leurs demandes jusqu'au 31 mars 2017.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information auprès de vos membres respectifs et vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts


M. Kellenberger
Directrice générale


F. Perroset
Adjoint à la Directrice générale